



**ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC
QUEBEC ENGLISH SCHOOL BOARDS ASSOCIATION**

MÉMOIRE DE

**L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES
ANGLOPHONES DU QUÉBEC**

SUR LE

PROJET DE LOI N° 144

« LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS

LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS ET

L'OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE »

PRÉSENTÉ À

**LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARTICULIÈRE**

Septembre 2017

MÉMOIRE

Présenté à la Commission parlementaire au sujet du projet de loi n° 144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire

Le 5 septembre 2017

Par la présente, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) soumet ses observations au sujet du projet de loi 144 qui contient des dispositions à l'égard des élèves scolarisés à la maison, des élèves qui n'ont pas la documentation appropriée et des écoles illégales. Il s'agit de sujets de préoccupation au sein du réseau d'écoles publiques anglophones qui continue d'appuyer ces élèves et leur famille.

Le projet de loi 144 assure l'accessibilité à l'instruction pour tout enfant âgé entre 6 et 16 ans et les adultes. Puisque le succès de chaque élève constitue notre principale mission, nous convenons qu'il doit y avoir un équilibre et encadrement précis entre les droits de l'enfant et le rôle de l'éducation.

Contexte : L'ACSAQ et le réseau d'écoles publiques anglophones

Les neuf commissions scolaires anglophones de l'ACSAQ desservent quelque 100 000 élèves répartis dans 340 d'établissements d'ordre primaires, secondaires, des centres d'éducation aux adultes, et de formation professionnelle partout au Québec. Chaque commission scolaire a une démographie, un territoire, des orientations, et une histoire qui lui sont propres. Chacune d'elles prodigue des services d'instruction publique avec une sensibilité « anglo-québécoise » commune,

qui accorde de l'importance à toutes les croyances, religions et cultures. Cette sensibilité est d'une importance vitale pour le débat du projet de loi 144. L'ACSAQ souhaite attirer l'attention sur au moins quatre éléments qui décrivent cette sensibilité « anglo-qubécoise » :

- a) *Une approche pédagogique axée sur « l'apprentissage de l'élève plutôt que sur l'enseignement de la matière »*, c'est-à-dire qui, conformément à l'esprit de la réforme au Québec, met l'accent sur l'acquisition des compétences et des connaissances afin d'encourager l'esprit critique, le comportement citoyen, le questionnement et le travail d'équipe;
- b) *La participation des parents et de la collectivité* : puisque nos commissions scolaires sont redevables devant les contribuables, nos écoles doivent être accessibles et transparentes vis-à-vis des parents et de la collectivité;
- c) *Un engagement à préparer nos élèves pour un avenir au Québec* : cet engagement commence avec l'apprentissage approfondi du français comme langue seconde. Chacune de nos commissions scolaires se donne pour mission d'offrir à chaque élève la possibilité de maîtriser le français. Cet engagement contribue à la francisation du Québec puisqu'il se transpose dans une approche générale visant l'enseignement des arts, de la littérature et de l'histoire et qu'il s'étend même aux activités parascolaires, représentant ainsi une approche consciente et respectueuse de la personnalité riche et unique du Québec.
- d) *Une reconnaissance de notre statut particulier en tant qu'institutions anglophones* : la communauté anglophone du Québec, dans toute sa diversité, ne cesse de contribuer au riche tissu social du Québec. Les commissions scolaires anglophones, qui représentent le seul ordre de gouvernement élu redevable à cette communauté, assument dans le cadre de leur mission la tâche d'enseigner cette contribution fondamentale et d'y contribuer.

Notre rôle en tant qu'éducateurs consiste à s'assurer que les meilleurs services éducatifs soient offerts à chaque élève, indépendamment de son origine. L'ACSAQ a déclaré publiquement qu'elle accueille d'un œil favorable le projet de loi 144 et ses intentions. Cela dit, nous devons veiller à ce que la version adoptée de ce projet de loi soit dans l'intérêt supérieur de chaque élève au Québec et des commissions scolaires responsables d'assurer des services de qualité.

Instruction gratuite pour tous les élèves

En qualité de gardiens responsables de la prestation de services éducatifs gratuits et de qualité à tous les élèves dans le secteur publique anglophone, nous devons soulever certaines questions dans le projet de loi, particulièrement en ce qui a trait aux élèves qui n'ont pas la documentation appropriée. Comment les commissions scolaires peuvent-elles reconnaître l'autorité parentale, notamment dans les cas où les documents appropriés ne sont pas disponibles? Dans les situations où une commission scolaire ne peut valider le véritable statut ou l'adresse permanente de l'autorité parentale, il faut préciser si la commission scolaire est ou non autorisée à reconnaître le droit de l'enfant en question à la gratuité scolaire.

La question de la gratuité scolaire doit également être clarifiée en ce qui concerne les apprenants adultes. Nos programmes d'éducation des adultes supportent des apprenants qui doivent terminer leurs études secondaires ou qui ont besoin de cours pour se qualifier à un programme de formation à un métier ou pour l'entrée au CEGEP. Plusieurs commissions scolaires offrent aussi des cours destinés aux apprenants adultes ayant des besoins particuliers. Il reste à préciser si les modifications proposées aux critères s'appliquent à futurs élèves dans ces programmes d'éducation aux adultes, puisque cela entraînerait certainement des implications financières pour les commissions scolaires. Par ailleurs, il y a lieu de préciser si les modifications apportées à la loi 144 s'appliqueront aux étudiants

internationaux inscrits dans nos programmes d'éducation des adultes ou des formation professionnels.

Le financement des commissions scolaires doit aussi être pris en compte. Nombreux sont les parents qui inscrivent leurs enfants après le 30 septembre. Les commissions scolaires ne reçoivent aucun financement pour les inscriptions effectuées après cette date. Étant donné qu'il s'agit, de façon générale, d'une communauté migratoire, une certaine souplesse dans la reconnaissance des élèves suite au jour d'assermentation est importante pour veiller à ce que l'instruction gratuite pour tous les élèves soit viable.

Recommandations :

- Que la *Loi sur l'instruction publique* garantisse les droits de tout enfant à la gratuité scolaire, indépendamment de la résidence ou de la situation de l'autorité parentale;
- Que la gratuité scolaire ne puisse être refusée à aucun enfant, peu importe sa situation;
- Que toutes les allocations financières soient rétroactives dès l'arrivée de l'élève en formation, afin d'assurer la gratuité scolaire à tous les élèves;
- Que les critères de l'éducation des adultes et formation professionnel soient clairement définis dans la version finale du projet de loi 144.

Scolarisation à la maison

Notre réseau d'écoles publiques anglophones est fier du soutien, des partenariats, et de la participation de la communauté à l'égard de la scolarisation à la maison, qui font en sorte que ces élèves aient la meilleure instruction et la meilleure expérience possible. Au secteur anglophone les enfants qui bénéficient d'une scolarisation à la maison représentent moins de 180 élèves à l'échelle de la province, excluant les

élèves de la communauté Tosh à laquelle nous allons parler plus tard. Nos commissions scolaires constatent une réelle volonté de la part de ces parents à travailler avec nos départements des services éducatifs afin d'instruire leurs enfants conformément à la *Loi sur l'instruction publique du Québec*.

Malgré tous nos efforts, de nombreux élèves n'ayant pas préalablement été instruits selon la *Loi sur l'instruction publique du Québec* n'ont pas obtenu le niveau scolaire qui correspond normalement à leur âge, par contre, ils progressent bien. Comme c'est le cas pour tout élève dans une école régulière, une adaptation peut parfois s'avérer nécessaire, par exemple, accorder davantage de temps à une matière donnée ou à un niveau donné. Nous offrons des services et un soutien continu aux parents et aux élèves qui suivent des programmes d'scolarisation à la maison et, au cours des dernières années, nous nous sommes efforcés d'améliorer la structure et la mise en œuvre de nos services. Par exemple :

- Avec l'aide de nos professionnels, nous fournissons des conseils sur l'élaboration du plan d'éducation et les invitons à en compléter un en personne, par téléphone, ou par courriel;
- Nous répondons à leurs questions tout au long de l'année et formulons des recommandations en matière de ressources et d'autres formes de soutien;
- Nous avons élaboré un guide à l'intention des parents qui explique chaque matière, ainsi qu'un guide qui explique ce qu'est un portfolio;
- Nous les rencontrons pour une évaluation du portfolio et demandons toujours à l'enfant d'y participer, et cela se fait toujours en personne.

Avant tout, nous faisons comprendre à tous ces familles clairement qu'il nous est impossible de reproduire ce qu'un enseignant pourrait offrir en termes de soutien.

Certaines de nos commissions scolaires anglophones, dont English-Montreal et Sir-Wilfrid-Laurier, appuient les communautés Tosh orthodoxes. Dans ces cas, nous

nous rendons dans leur communauté pour donner des présentations et faciliter le processus d'inscription. Nous rencontrons aussi leur agent de liaison sur une base régulière et, de temps à autre, la Direction de la protection de la jeunesse. La communauté Tosh représente plus de 1 000 élèves qui ont besoin de notre appui. Nos équipes de Services éducatifs nécessitent des ressources et un financement adéquat pour continuer de veiller à ce qu'il y ait des effectifs suffisants pour répondre aux nombreux besoins.

Les attentes à l'endroit des commissions scolaires en matière de suivi des progrès de ces élèves doivent aussi être précisées. Comment allons-nous évaluer ces enfants au cours de leur scolarité compte tenu du fait que nous n'avons aucune autorité pour obliger les parents à soumettre des évaluations? À l'heure actuelle, nous effectuons des évaluations par portfolio. Quoique les enfants scolarisés à la maison ne soient pas tenus de passer les épreuves obligatoires au primaire, nous encourageons les parents à communiquer avec l'école et à demander que leur enfant complète des évaluations formelles. Exceptionnellement, cette année Sir-Wilfrid-Laurier a évalué la communauté Tosh à l'aide du test CAT-4 dans le but de brosser un meilleur portrait de l'élève et d'appuyer les parents en leur offrant une orientation concrète en lecture.

Bien que la scolarisation à la maison demeure la responsabilité des parents, à titre de commissions scolaires nous avons une obligation de veiller à ce que l'élève progresse dans une mesure comparable à ceux qui sont physiquement inscrits dans une école. L'actuel projet de loi ne précise pas les attentes à l'endroit des commissions scolaires pour assurer le progrès des élèves et il ne donne aux commissions scolaires aucune balise pour assurer leur évaluation. Présentement, la majorité des élèves scolarisés à la maison ne réussissent pas les épreuves du ministère. C'est une source de préoccupation puisque ces élèves n'ont pas acquis les compétences nécessaires pour assurer un cheminement académique optimale, et même vont accumuler un retard académique important.

Par conséquent, nous sommes en faveur de l'élaboration d'un guide ministériel portant sur l'scolarisation à la maison. Nous sommes prêts à partager notre matériel actuel pour contribuer à l'élaboration de ce guide. De plus, nous sommes aussi en faveur de la création d'un Comité consultatif à l'échelle du Québec, au sein duquel l'ACSAQ s'attendrait à disposer d'au moins un siège afin de participer activement au partage des meilleures pratiques et d'assurer la mise en œuvre appropriée de ces modifications importantes à la *Loi sur l'instruction publique*.

Recommandations :

- Que les commissions scolaires qui concluent des contrats de scolarisation à la maison jouissent d'une latitude professionnelle, par le biais d'évaluations obligatoires ou d'autres moyens jugés nécessaires pour assurer le succès des élèves;
- Le ministère doit reconnaître que lorsque les élèves provenant des groupes spéciaux s'efforcent de conclure des contrats de scolarisation à la maison avec des commissions scolaires publiques, certaines mesures raisonnables d'adaptation, exemptions et considérations spéciales peuvent s'avérer nécessaires;
- Qu'un financement approprié soit accordé à des ressources humaines et matérielles supplémentaires afin d'appuyer les commissions scolaires et les parents;
- Qu'un appui et un mandat clairs soient fournis aux commissions scolaires pour les élèves scolarisés à la maison de façon uniforme.

Loi sur l'enseignement privé : Antécédents judiciaires

Nous félicitons l'application de cette loi et sommes d'accord pour dire que les vérifications policières sont indispensables pour la sécurité de nos élèves (Art. 20, Art. 23). Toutefois, la vérification des antécédents judiciaires est une problématique

que nos commissions scolaires connaissent déjà. À titre d'exemple, la Commission scolaire English-Montreal est confrontée à de longs retards en raison des milliers de demandes de vérifications policières qui n'ont pas encore été traitées au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Ce retard, se prolongeant souvent sur des semaines, compromet la capacité de la Commission d'affecter le personnel nouvellement recruté dans les écoles. Étant donné l'absence d'autres options, elle doit traiter avec le SPVM. Il faut impérativement accélérer le traitement de ces demandes et compenser le coût de ces vérifications policières pour nos commissions scolaires.

Recommandations :

- Que le ministère mette en œuvre des méthodes efficaces et qu'il accélère les vérifications des antécédents judiciaires;
- Qu'un financement adéquat soit accordé à l'appui des commissions scolaires qui soumettent des demandes car ils sont sous financés à cet égard.

Écoles illégales

L'ACSAQ respecte le droit et la décision du ministre de l'Éducation d'inclure ce qu'il estime être des écoles illégales dans le projet de loi 144. Puisque les écoles illégales ne posent pas problème pour notre réseau d'écoles publiques anglophones à l'heure actuelle, nous nous abstenons de tout commentaire à ce sujet. Nous faisons confiance à nos parlementaires pour décider de ce qui est le mieux pour ces élèves.

Conclusion

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec accueille favorablement ce projet de loi en ce qui concerne l'obligation de fréquentation scolaire et elle l'appuie en principe.

Nos commissions scolaires ne s'opposent pas au choix des parents de proposer à leurs enfants une différente voie d'apprentissage sous forme de scolarisation à la maison. Toutefois, le succès des élèves repose sur l'existence de directives et de mécanismes clairement définis en matière de consultation et d'évaluation pour tous les intervenants : élèves, parents, commissions scolaires, associations de parents, ministère, et protection de la jeunesse.

Nous sommes également convaincus qu'une plus grande souplesse dans les règles d'admissibilité à la gratuité scolaire serait bénéfique pour les élèves, tout en appuyant notre mission éducative. L'enseignement transforme les vies et l'accès à l'éducation devrait être à la disponibilité de tous, sans égard aux moyens financiers ou au statut.